Exercice 1991 - Subventions aux Associations à caractère social - 1^{ère} répartition

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la 6^{ème} Commission, il est proposé au Conseil Municipal de verser aux associations figurant au tableau ci-après, les sommes suivantes, au titre de la 1^{ère} répartition de l'exercice 1991 :

Associations	Subvention versée en 1990	Subvention demandée en 1991	1ère répartition 1991
Association Tutélaire des Inadaptés de Besançon	1 100 F	1 100 F	1 100 F
Amis de Bellevaux	6 400 F	12 000 F	3 200 F
Distraction des Malades	1 700 F	2 500 F	2 000 F
Besançon Accueil	1 000 F	3 500 F	1 000 F
Familles d'Accueil du Doubs	1 500 F	3 500 F	2 000 F
CIMADE (Service Oecuménique d'Entraide)	1 000 F	1 500 F	1 000 F
UNAFAM (Amis et Familles de Malades Mentaux)	2 000 F	4 000 F	2 000 F
CHOC (Collectif Homosexuel de Franche-Comté)	3 000 F	4 500 F	3 000 F
Entraide des Pupilles de l'Etat	3 500 F	5 000 F	3 500 F
Mouvement du Nid	2 000 F	5 000 F	3 000 F
CSCV	26 800 F	30 000 F	3 400 F
UFCS (Union Féminine Civique et Sociale)	8 500 F	11 000 F	4 250 F
AFCAR (Association Franc-Comtoise d'Accueil des Réfugiés)	7 000 F	25 000 F	3 500 F
Foyer de Jeunes Filles de la Cassotte (fonctionnement)	95 000 F	100 000 F	47 500 F
Intermed'Besançon (ASSIB)	12 000 F	12 000 F	6 000 F
TOTAL	172 500 F	220 600 F	86 450 F

- Les demandes exprimées par l'Association ARIANE, le MRAP et l'Association Culturelle et Sportive de Fontaine Ecu (ACSEFE) devront être soumises à d'autres commissions municipales, la 6^{ème} Commission estimant qu'elles ne relèvent pas de sa compétence.
- Les demandes exprimées par les associations La Maison Verte, l'AATEM et Enfance et Partage seront examinées ultérieurement quand des précisions supplémentaires auront été fournies par ces associations à la 6^{ème} Commission.
 - La 6^{ème} Commission n'a pas donné une suite favorable aux demandes d'équipement suivantes :
 - * 18 566 F pour le Foyer de Jeunes Filles de la Cassotte
 - * 50 000 F pour l'Association Accueil.

L'Assemblée Communale est invitée à statuer sur ces propositions. En cas d'accord, la dépense sera imputée sur les crédits disponibles au BP 1991, Chapitre 955.9/6577 CS 20500.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale adopte, à l'unanimité, la répartition qui lui est proposée.